



Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Municipal

Séance du 28 août 2023

Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4

Convocation adressée le 24 août 2023
Affiché le 04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, en session ordinaire, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, Patrick ELIZAGOYEN, agissant par suppléance.

Présents : Sophie BAGNERIS, Christine CHEVERRY PALUAT, Philippe DELGUE, Cédric DESTRIKATS, Maryannick DOYHENARD, Julien DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Agnès ETCHEBARNE, David ETCHECHURY, Fabienne ETCHEGARAY, Anne-Marie JOCOU, Hegoa LARRE, David LARREGUY, Mado ROULLIER.

Absents : Fabienne AYENSA (procuration à Patrick ELIZAGOYEN), Virginie JOCOU (procuration à David ETCHECHURY), Didier JUILLET (procuration à Fabienne ETCHEGARAY), Sébastien LASSEGUETTE, Gaëlle REISDORFFER, Jean-Louis ROUX (procuration à Philippe DELGUE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Hegoa LARRE

DCM4 : Frais de déplacement

Mme Fabienne ETCHEGARAY Adjointe aux affaires sociales informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 23 septembre 2019, avaient été définis les modalités de remboursement au personnel communal par la collectivité pour :

- Les frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- la liste des fonctions dites « itinérantes » et le taux de l'indemnité afférente à ces fonctions,
- la prise en charge d'une partie des abonnements aux transports publics pour les agents effectuant le trajet domicile – lieu de travail par ce biais,
- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours, une sélection ou un examen professionnel,
- la prise en charge des frais de changement de résidence.

La Commune prenant la compétence activités périscolaires, extrascolaires et restauration collective du Centre Communal d'Action Sociale au 1^{er} septembre 2023 et intégrant dans ses effectifs son personnel, il convient de compléter la rubrique ci-dessous, relative :

AUX FONCTIONS ITINERANTES :

Lorsque les agents sont amenés à se déplacer à l'intérieur de la commune en raison de fonctions essentiellement itinérantes, ils peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire selon les dispositions de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Peuvent être considérées comme fonctions itinérantes dans la collectivité :

- *les fonctions d'ATSEM accompagnatrices lors des transports scolaires des enfants de moins de 4 ans*

Le taux maximal de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes fixé par la réglementation est de 615 €.

Il est proposé de retenir

- *une indemnité forfaitaire de 50 €.*

En rajoutant que peuvent être considérées comme fonctions itinérantes dans la collectivité :

- la fonction adjoint d'animation se déplaçant lors de la pause méridienne, de bureau situé au bourg de la commune, vers le site de la cantine du quartier des Salines.
- la fonction d'adjoint technique se déplaçant lors de la pause méridienne, du site de la cantine du bourg, vers le site de la cantine du quartier des Salines

Après avis favorable du Comité Technique Intercommunal émis dans sa séance du 29 juin 2023, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** les propositions du 1^{er} Adjoint par suppléance relatives à l'intégration dans les fonctions itinérantes, la fonction adjoint d'animation et d'adjoint technique, se déplaçant lors de la pause méridienne, de bureau situé au bourg de la commune, vers le site de la cantine du quartier des Salines.
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité forfaitaire à 100 €
- **DE PRECISER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet 1^{er} septembre 2023,

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.



Le 1^{er} Adjoint par suppléance,

Patrick ELIZAGOYEN